

bioMérieux SA

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS
REGLEMENTES**

**Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2013**

Diagnostic Révision Conseil

112, rue Garibaldi
69006 Lyon

ERNST & YOUNG et Autres

Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon Cedex 03

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

bioMérieux

Marcy l'Etoile

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec la SCI DE L'ETOILE

Personne concernée : Monsieur Alexandre MERIEUX.

Acquisition d'un terrain à Marcy L'Etoile

Nature et objet : Dans le cadre d'un acte authentique en date du 27 décembre 2013, votre société a acquis auprès de la SCI de L'Etoile un terrain sis au Lieudit Pierres Rouges à Marcy L'Etoile, d'une superficie de 6,3 ha, en vue de la construction de bâtiments administratifs.

Modalités : L'acquisition a été conclue moyennant un prix de 6.052.400 euros.

Avec la société BIOMERIEUX INC.

Personne concernée : Monsieur Alexandre MERIEUX.

Convention de prêt « Term credit facility agreement »

Nature et objet : Votre société a conclu en date du 15 janvier 2014 une convention de prêt avec la société bioMérieux Inc. pour financer l'acquisition par cette dernière de la société BioFire Diagnostics Inc. Ce prêt d'un montant de 470.000.000 USD a fait l'objet d'une période de disponibilité des fonds ouverte à BioMérieux Inc. à compter du 05 septembre 2013 jusqu'au 15 janvier 2014, date à laquelle il est devenu effectif.

Modalités : Ce prêt est accordé par votre société pour une durée de 7 ans (jusqu'au 14 octobre 2020) et est remboursable en 14 échéances semestrielles. Il est rémunéré au taux d'intérêt « MID SWAP 7 years » majoré d'une marge annuelle de 2,45%, les intérêts étant payables tous les semestres. Il prévoit une commission initiale de mise en place du financement égale à 0,35% du montant du crédit, ainsi qu'une commission d'engagement égale à 15% de la marge (soit 0,3675%) pendant la période de disponibilité des fonds.

Votre société a enregistré en 2013 un produit d'un montant de 1.610.000 euros au titre de la commission initiale et de la commission d'engagement.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la FONDATION MERIEUX

Personnes concernées : Messieurs Alain et Alexandre MERIEUX.

Convention de mécénat – projets spécifiques

Nature et objet : Votre société a conclu le 8 mars 2011, une convention de mécénat visant à encadrer tous types de dons afin de répondre à des projets spécifiques.

Modalités : Cette convention est conclue pour une durée de deux années et est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Au titre de l'exercice 2013 :

Dans le cadre du projet de lutte contre la tuberculose en Chine, votre société a enregistré une charge d'un montant de 100.000 euros ;

Dans le cadre du projet MRSA en Chine, votre société a enregistré une charge d'un montant de 330.000 euros.

Convention de prestations de services

Nature et objet : Votre société a conclu le 8 mars 2011 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2011, une convention de prestations visant à encadrer la rémunération des services rendus par votre société au profit de la Fondation Mérieux, en matière de support administratif, de prestations techniques et formation.

Modalités : Cette convention est conclue pour une durée de une année et est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Au titre de l'exercice 2013, votre société a enregistré un produit d'un montant de 318.413 euros.

Avec la société INSTITUT MERIEUX

Personnes concernées : Messieurs Alain et Alexandre MERIEUX.

Contrat de prestations de services

Nature et objet : Votre société a signé une convention de prestations de services avec la société Institut Mérieux à compter du 1^{er} janvier 2002 (modifiée par deux avenants en 2007).

Modalités :

- Selon le premier avenant, la rémunération est fonction des services rendus par la société Institut Mérieux (coûts et charges de personnel majorés de 8%) et est répartie entre les sociétés du groupe Institut Mérieux selon trois clés de répartition fondées sur les poids respectifs des immobilisations, du chiffre d'affaires et de la masse salariale.
- Le second avenant traite des modalités de répartition du coût des attributions d'actions gratuites lorsque le salarié bénéficiaire a été muté à l'intérieur du groupe Institut Mérieux pendant la période d'acquisition. La société du groupe Institut Mérieux qui attribue les actions gratuites, refacture sans marge bénéficiaire, les coûts liés aux attributions gratuites d'actions au prorata du temps passé par le salarié concerné dans chacune des sociétés au cours de la période d'acquisition.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, votre société a enregistré une charge d'un montant de 4.172.000 euros.

Avec la Fondation Christophe et Rodolphe Mérieux

Personnes concernées : Messieurs Alain et Alexandre MERIEUX.

Mécénat humanitaire

Nature et objet : Votre société a conclu avec la Fondation Christophe et Rodolphe Mérieux une convention de mécénat humanitaire. Le montant de la dotation annuelle à la Fondation est soumis chaque année au conseil d'administration.

Modalités : Au titre de l'exercice 2013, votre société a enregistré une charge d'un montant de 1.325.000 euros.

Avec Monsieur Jean-Luc BELINGARD, Président-Directeur Général

Indemnité de départ

Lors de sa réunion du 17 décembre 2010, le conseil d'administration de la société bioMérieux, conformément aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, a autorisé le versement d'une indemnité de départ au profit de Monsieur Jean-Luc BELINGARD, Président-Directeur Général de la société bioMérieux à compter du 1^{er} janvier 2011.

Cette indemnité de départ, équivalente à 24 mois de salaire, ne sera versée qu'après constatation par le conseil d'administration du respect de certaines conditions.

Elle ne sera pas due en cas de démission, de départ à la retraite ou de changement de fonction à l'intérieur du groupe.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Avec les sociétés INSTITUT MERIEUX, MERIEUX NUTRISCIENCE CORP. et TRANSGENE

Personnes concernées : Messieurs Alain MERIEUX, Alexandre MERIEUX, Georges HIBON et Philippe ARCHINARD.

Accord de répartition des frais de rupture de contrat liés au départ d'un salarié du groupe.

Nature et objet : Répartition des conséquences financières d'une éventuelle rupture du contrat de travail des salariés ayant collaboré dans plusieurs sociétés du groupe Institut Mérieux.

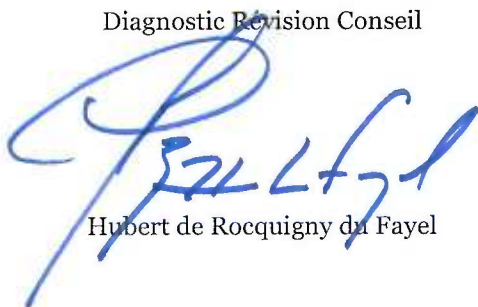
Modalités : La société effectuant le licenciement procède au paiement de l'intégralité des "frais de rupture de contrat" au profit du salarié concerné, puis répartit ces "frais" entre les autres sociétés au prorata de la rémunération versée par chaque société depuis le début de la carrière du salarié au sein du groupe.

Cette convention n'a pas produit d'effet au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Fait à Lyon, le 25 mars 2014

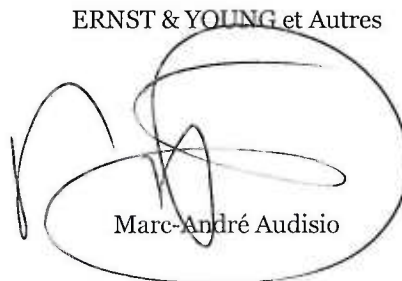
Les commissaires aux comptes

Diagnostic Revision Conseil



Hubert de Rocquigny du Fayel

ERNST & YOUNG et Autres



Marc-André Audisio